

JEU CONCOURS « DÉCORE TON EXTÉRIEUR À L'EFFIGIE DU TOUR DE FRANCE »

Article 1. Organisation dates et durée

La Ville de Châteauroux organise un jeu concours à l'occasion du passage du Tour de France du 1^{er} au 21 juin 2021.

Ce jeu est organisé par le service communication en partenariat avec Châteauroux Events.

Article 2. Objet du jeu

Ce jeu consiste à décorer sa façade de maison et/ou son extérieur à l'effigie et aux couleurs du Tour de France 2021.

Un jury composé d'élus désignera le vainqueur de ce jeu en se rendant chez tous les participants pour établir un classement selon des critères de fleurissement et de décoration.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3. Conditions de participation

Pour valider leur participation, les participants devront remplir un bulletin, téléchargeable sur le site www.chateauroux-metropole.fr ou disponible à l'accueil de la mairie, et devront obligatoirement renseigner : nom et prénom, adresse postale complète, mail et numéro de téléphone.

Le bulletin, dûment et lisiblement rempli, devra être renvoyé par mail à l'adresse suivante : communication@chateauroux-metropole.fr ou déposer en mairie à l'attention du service communication au plus tard le lundi 21 juin.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera rejeté.



Article 4. Désignation du gagnant

Dans la semaine du 21 juin, le jury composé d'élus se rendra chez chaque participant afin de noter les prestations et d'établir un classement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer ou de disqualifier tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, illisible où dont les informations d'identité, d'adresse ou de qualité se révéleraient inexactes.

Article 5. Désignation du lot

Le vainqueur de ce jeu concours gagnera deux places en tribune pour l'arrivée du Tour de France à Châteauroux le jeudi 1^{er} juillet.

Le gagnant sera contacté par téléphone dans la semaine du 28 juin. L'annonce sera réalisée par un membre du jury.

Pour bénéficier de ce privilège, le gagnant devra se munir de sa pièce d'identité.

Le gagnant s'engage à respecter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou d'autres services de quelque nature que ce soit, ni transfert de bénéfice à une tierce personne ; De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demande de compensation.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6. Règles particulières

Les participants autorisent gratuitement l'utilisation à des fins de communication de leur nom, prénom et photos de leur réalisation.

Le photographe de la Ville de Châteauroux prendra des photos des extérieurs des participants. Ces photos seront utilisées à des fins de communication web ou presse. Le gagnant en accepte systématiquement l'utilisation.

Par ailleurs, les organisateurs du jeu concours s'autorisent, à tout moment et en cas de nécessité, de modifier ou d'amender ledit règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet www.chateauroux-metropole.fr.



Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Ville de Châteauroux.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Ville de Châteauroux.

Article 8 - Cadre législatif

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41 de 1993. Cela implique une simplification dans l'organisation de jeux concours puisqu'il n'est plus nécessaire de déposer le règlement chez un huissier de justice.

La Ville de Châteauroux se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée aux participants.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les seules obligations de l'organisateur au titre du jeu sont de réceptionner les bulletins de participation et d'établir un classement, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la Ville de Châteauroux.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à la Ville de Châteauroux.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.